

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 22 OCTOBRE 2019 - À 20 HEURES

Convocation du 17 octobre 2019

**Conseillers Municipaux en exercice :**

	PRESENT	ABSENT	ABSENT EXCUSÉ
RYO Bernard .....	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DE LANTIVY François .....	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
GUGUIN Anne.....	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SOUCHET Yvonnick .....	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
LE BRUN Emmanuelle.....	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
LANSSENS Claude .....	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
GUILLLOTIN Raymond .....	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
BEGUIN Hubert.....	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
LEFEUVRE Florence .....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> Pouvoir à François De Lantivy
BOULO Céline .....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
LE COMTE Valérie.....	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
QUELLARD Denis.....	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DANIEL Fabienne.....	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
TUAL Virginie .....	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**Secrétaire de séance : Yvonnick SOUCHET**

**Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 26 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.**

*Sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil Municipal à l'unanimité accepte d'ajouter à l'ordre du jour la question suivante :*

**8 – Dissolution du Syndicat mixte du bassin versant du Trévalo**

**1 - Boulangerie : choix des entreprises pour la construction du bâtiment (lots 9,10 et 11)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 27 juin 2019, le Conseil Municipal avait décidé de relancer une consultation pour le lot 9 (peinture) déclaré infructueux.

Il précise qu'une nouvelle consultation a également été lancée pour les lots 10 (électricité) et 11 (plomberie). En effet, l'entreprise Aire du Temps qui avait été retenue pour ces 2 lots a arrêté son activité.

Pour le lot 9 , considérant les critères d'attribution énoncés dans le règlement de consultation, le classement de l'offre reçue est le suivant :

Entreprises	Montant de l'Offre HT	Valeur prix sur 60 pts	Valeur technique sur 40 pts	Note finale	Classement
Motheron	10 922.85	60	0	60	1

Pour le lot 10, considérant les critères d'attribution énoncés dans le règlement de consultation, le classement de l'offre reçue est le suivant :

	Montant de l'Offre HT	Valeur prix sur 60 pts	Valeur technique sur 40 pts	Note finale	Classement
Gergaud	23 898.60 €	60	0	60	1

Pour le lot 11, considérant les critères d'attribution énoncés dans le règlement de consultation, le classement de l'offre reçue est le suivant :

	Montant de l'Offre HT	Valeur prix sur 60 pts	Valeur technique sur 40 pts	Note finale	Classement
Diquero	30 941.13 €	60	0	60	1

Il est proposé :

- de retenir les offres les mieux-disantes suivant le tableau récapitulatif ci-dessous :

		Montant de l'Offre HT
Lot 9 / Peinture - signalétique	Motheron	10 922.85 €
Lot 10 / Electricité - courants forts - courants faibles	Gergaud	23 898.60 €
Lot 11 / Plomberie - Chauffage – ventilation	Diquero	30 941.13 €

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,** décide de retenir les offres les mieux-disantes suivant le tableau récapitulatif ci-dessus.

## **2 - Renouvellement de la convention d'assistance technique pour l'assainissement collectif**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention d'assistance technique pour l'assainissement collectif signée avec Véolia arrive à échéance le 31/12/19.

La Communauté d'Agglomération de Redon qui ne sera compétente dans ce domaine qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, ne peut pas anticiper le renouvellement de la convention. Elle lancera en 2020 une Délégation de Service Public à l'échelle d'un territoire plus élargi.

Il précise que la rémunération forfaitaire annuelle de Véolia est de 4 920 € HT.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,** accepte la proposition de Véolia et autorise Monsieur le maire à signer la nouvelle convention.

## **3 - Avenant 1 à la convention de perception de la redevance assainissement collectif**

La convention de perception de la redevance assainissement collectif signée avec Véolia arrive à échéance le 31/12/19.

La Communauté d'Agglomération de Redon qui ne sera compétente dans ce domaine qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, ne peut pas anticiper la prolongation de la convention. Elle lancera en 2020 une Délégation de Service Public à l'échelle d'un territoire plus élargi.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,** accepte la proposition de Véolia et autorise Monsieur le maire à signer l'avenant n°1 à la convention.

## **4 - Intercommunalité : rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges**

*La présente délibération a pour objet d'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts des charges (CLETC), dans le cadre de l'élargissement des compétences de REDON Agglomération.*

Le 17 septembre 2019, les membres de la commission locale d'évaluation des transferts de charges se sont réunis au siège de la communauté, afin d'étudier :

- les charges nouvelles transférées par les communes membres à REDON Agglomération, dans le cadre des compétences GEMAPI, mobilités au titre des transports scolaires et urbains, et voire d'intérêt communautaire,
- dans le cadre de la révision libre des attributions de compensation, une redistribution partielle de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux pour le parc éolien de la commune de Conquereuil.

Pour l'évaluation des charges transférées, suite à la prise de compétence obligatoire « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement », la commission a approuvé comme période d'évaluation les années 2015 à 2017. A l'issue de l'examen de différents scénarii, la Commission a retenu l'évaluation des charges sur la base de la moyenne des charges supportées, par la commune de Saint-Nicolas-de-Redon, sur les trois derniers comptes administratifs.

Au titre de la compétence mobilités, une première commission s'était tenue en 2018, suite à la substitution de REDON Agglomération aux communes membres du syndicat intercommunal des transports scolaires des cantons de Saint-Nicolas-de-Redon et de Guémené-Penfao. La commission du 17 septembre 2019 a examiné le transfert, pour les autres communes concernées par les transports scolaires et urbains.

Après étude de plusieurs scénarii, la commission a retenu une évaluation adossée à la charge nette moyenne supportée par les communes membres, sur les exercices 2016 à 2018 ou sur les années scolaires 2015/2016 à 2017/2018.

Dans la continuité d'une proposition de la CLETC du 9 novembre 2017, la commission a approuvé le principe de reversement via l'attribution de compensation, de 30 % de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux, perçue au titre du parc éolien implanté sur la commune de Conquereuil. L'année 2018 servira de référence. Cette décision s'inscrivant dans le cadre de la révision libre des attributions de compensation, une délibération spécifique sera présentée au conseil communautaire et au conseil municipal de la commune de Conquereuil.

Suite à la fermeture d'une décharge de classe 3 et au classement de voiries dans le domaine départemental, des voiries mises à disposition préalablement de REDON Agglomération ne répondent plus à la définition d'intérêt communautaire. Sont concernées les communes d'Allaire, Renac, St-Jean-la-Poterie et St Vincent-sur-Oust. La commission a validé l'actualisation à la hausse des attributions de compensation sur la base des évaluations au mètre linéaire retenues lors du transfert initial.

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le procès-verbal de la CLETC, établi dans un délai maximal de 9 mois à compter de la date du transfert de la compétence, doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités territoriales.

Les charges nouvellement transférées auront une incidence sur le montant de l'attribution de compensation 2019.

**VU** le Code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-5,

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 17 avril 2014, fixant la composition de la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges,

**VU** l'arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts communautaires en date du 14 mai 2018,

**CONSIDERANT** le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts des charges, notifié le 26 septembre 2019 par REDON Agglomération,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- approuve le rapport de la Commission d'évaluation des transferts de charges du 17 septembre 2019,
- charge Monsieur le Maire de notifier à Monsieur le Président de REDON Agglomération la décision du conseil municipal,
- prend acte de l'impact pour les communes concernées sur le montant de l'attribution de compensation à compter de 2019,
- autorise Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **5 - Intercommunalité : convention interventions musicales en milieu scolaire**

Monsieur le Maire rappelle que Redon Agglomération assure, par son conservatoire à rayonnement intercommunal, des interventions musicales en milieu scolaire dans certaines communes situées sur son territoire.

Il précise que Redon Agglomération assure l'intervention du conservatoire dans l'école primaire de Béganne à raison d'une heure hebdomadaire.

En contrepartie, la commune s'engage à prendre en charge 50 % du coût de cette prestation assurée par des musiciens intervenant soit un montant annuel de 1 209.79 €.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**, accepte la prise en charge de 50 % du coût de cette prestation soit 1 209.79 € et autorise Monsieur le maire à signer la convention.

## 6 - Demande d'admission en non-valeur des produits irrécouvrables

Monsieur Bertrand Fleury, Trésorier municipal, présente au Conseil Municipal plusieurs demandes d'admission en non-valeur pour un montant global de 37.20 € :

Titre 137 Exercice 2017 Loyer marais communaux Noblet Alain : 8.40 €  
Titre 163 Exercice 2015 Loyer marais communaux Taverson Christophe : 9.60 €  
Titre 164 Exercice 2016 Loyer marais communaux Taverson Christophe : 9.60 €  
Titre 133 Exercice 2017 Loyer marais communaux Taverson Christophe : 9.60 €

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur ces titres de recettes.

**Le Conseil Municipal, à la majorité (8 pour, 5 contre)** décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés ci-dessus pour un montant global de 37.20 €.

## 7 - Concours maisons fleuries

Le conseil est appelé à se prononcer sur les prix attribués aux lauréats 2019 du concours des maisons fleuries. Ils seront remis courant novembre. Il est proposé les mêmes montants qu'en 2018 :

- 40 € pour un premier prix ;
- 35 € pour un second prix ;
- 30 € pour un troisième prix ;
- 25 € pour un quatrième prix ;
- 20 € pour un cinquième prix.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**, fixe les prix qui seront attribués aux lauréats 2019 du concours des maisons fleuries tels que présentés ci-dessus.

## 8 – Dissolution du Syndicat mixte du bassin versant du Trévelo

Monsieur Le Maire, rappelle que le Comité Syndical de l'EPTB Vilaine du 13 décembre 2018 a approuvé le projet de protocole de transfert de la compétence « Gestion des milieux aquatiques » entre les 4 EPCI (*Redon agglomération, Questembert Communauté, Arc Sud Bretagne et Golfe du Morbihan-Vannes agglo*) et l'EPTB Vilaine et que le Bassin versant du Trévelo était par ailleurs à cheval sur les territoires de ces EPCI.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'EPTB Vilaine a pris les compétences exercées jusqu'alors par le SMBVT

Conformément à l'article 1 de ses statuts, "*le Syndicat Mixte de Bassin Versant du Trévelo (ou SMBVT) est composé des communes de Péaule, Limerzel, Caden, Le Guerno, Questembert et Noyal-Muzillac et de la Communauté de Communes du Pays de Redon en représentation substitution des communes d'Allaire, Béganne et Saint Gorgon*".

Le SMBVT, ainsi que ces adhérents ont validé le principe de dissolution et d'intégration de ses compétences au sein des Communautés de Communes de *Questembert Communauté* et d'*Arc Sud Bretagne* ainsi que la Communauté d'Agglomération de *Redon Agglo*. Ces mêmes EPCI ont transféré à l'EPTB Vilaine lesdites compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2019 exercées par le SMBVT, entraînant ainsi sa dissolution sous réserve de l'arrêté inter-préfectoral approuvant la dissolution et fixant les conditions de liquidation du SMBVT.

Afin de satisfaire à ces obligations, il y a lieu de définir les conditions de liquidation du SMBVT qui interviendront, au plus tard, après approbation du compte administratif et du compte de gestion du budget 2018.

Quelle que soit la procédure de dissolution mise en œuvre, elle nécessite l'obtention d'un accord des collectivités membres du SMBVT sur :

- La détermination précise des conditions de liquidation du syndicat ;
- Le vote du compte administratif de clôture et du compte de gestion par les communes membres du syndicat concerné au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant la dissolution.
- La dissolution des syndicats mixtes entraîne la conclusion d'une convention de liquidation (ci-joint) donnant lieu à répartition des résultats comptables, des restes à réaliser, de l'actif et du passif (immobilisations, biens, subventions d'équipement, trésorerie, etc.), de la dette et du personnel. En effet, mise à part la règle de retour des biens mis à disposition et des dettes afférentes aux membres, la loi ne fixe aucune règle de répartition de l'actif et du passif propres au syndicat. Dans ce contexte,

il importe que les EPCI s'accordent également avec les membres du syndicat à cet effet. Aussi, un partage des biens du syndicat a été défini dans la convention.

Pour l'EPTB Vilaine, l'enjeu de cette convention de liquidation est de poursuivre les missions du SMBVT. C'est-à-dire de récupérer et de poursuivre le contrat territorial et les programmes Breizh Bocage. Le personnel a déjà été embauché par l'EPTB et il reste quelques biens à transférer. L'EPTB ne reprend aucun passif financier.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- prend acte de la dissolution du SMBVT au 30 juin 2019,
- approuve la convention de liquidation ci-jointe
- autorise Monsieur Le Maire, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

**9 – Questions diverses**

Dimanche 10 novembre : commémoration du 11 novembre 1918

Samedi 23 novembre : WIKI Party

Samedi 30 novembre : plantations

Le Pont de la Nicancouet devrait être mis en service le 28 octobre.

La séance est levée à : 20h30